



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 792

**RÈGLEMENT RELATIF AUX TARIFS POUR
L'ANNÉE 2017**

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par Madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2016, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par
Appuyé par

D'adopter le règlement numéro 792. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Mode de tarification
Article 2	Tarif
Article 3	Travaux recouvrables de tiers
Article 4	Taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec
Article 5	Tarifs applicables à l'ensemble de la Ville
Article 6	Tarifs de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue avant janvier 2002 et ceux adoptés ou amendés par la Ville de Montréal, arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève-Sainte-Anne-de-Bellevue
Article 7	Abrogation
Article 8	Entrée en vigueur

Article 1 Mode de tarification

Il est, par le présent règlement, décrété que les biens, services ou activités plus amplement énumérés à l'article 2 sont financés, en tout ou en partie, au moyen du tarif qui y est prévu.

Article 2 Tarif

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé un tarif, non remboursable à moins qu'autrement indiqué, pour l'utilisation des biens ou des services mentionnés ci-dessous ou pour le bénéfice retiré des activités mentionnées ci-dessous au prix indiqué en regard de chaque bien, service ou activité.

2.1 Service de l'aménagement urbain

2.1.1	Certificat d'autorisation	Tarif
	a) Changement d'usage ou de destination d'un terrain ou d'une construction	57 \$
	b) Travaux d'excavation, de déblais ou de remblais	108 \$
	c) Aménagement ou modification d'un espace de stationnement / entrée charretière	108 \$
	i. Frais de coupe de bordure	80 \$/mètre linéaire
	ii. Frais de coupe de bordure et trottoir	158 \$/mètre linéaire
	d) Déplacement d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire, dont la hauteur excède 3,5 mètres ou dont plus d'une dimension horizontale excède 3,25 mètres	
	i. Sur son propre terrain	108 \$
	ii. Devant emprunter la voie publique	273 \$ et 134 \$/h pour l'agent de la circulation lors du déplacement
	e) Déplacement d'un bâtiment principal, ou d'un bâtiment accessoire dont la hauteur est de 3,5 mètres ou moins et dont pas plus d'une dimension horizontale excède 3,25 mètres	
	i. Sur son propre terrain	108 \$
	ii. Devant emprunter la voie publique	273 \$ et 134 \$/h pour l'agent de la circulation lors du déplacement
	f) Démolition d'un bâtiment	
	i. principal	206 \$ (frais de publication en sus)
	ii. accessoire	57 \$
	g) Construction ou installation d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame	57 \$
	h) Installation d'un bâtiment temporaire	57 \$
	i) Exploitation d'un bar annexe à même un restaurant	545 \$
	j) Coupe d'arbres /Élagage	
	i. Coupe d'arbres ou élagage de plus de 30% des branches	57 \$

	ii. Élagage d'un frêne	Sans frais
	k) Construction ou remplacement d'un mur de soutènement	57 \$
	l) Ouvrage de stabilisation des sols et des rives	216 \$
	m) Forage	108 \$
	n) Sollicitation et colportage	108 \$/demande 57 \$/personne additionnelle
	o) Permis temporaire pour l'application des pesticides	57\$/demande

2.1.2	Permis de construction	
	a) Construction résidentielle neuve	8,80 \$/m ² de superficie de plancher brute du bâtiment 1025 \$ minimum
	b) Construction neuve et agrandissement autre que résidentiel	3,35 \$/m ² de superficie de plancher brute du bâtiment 2025 \$ minimum
	c) Agrandissement résidentiel	16,50 \$/m ² de superficie de plancher brute de l'agrandissement 265 \$ minimum
	d) Modification et rénovation	5,35 \$ par tranche de 1000 \$ de travaux 107 \$ minimum
	e) Bâtiment accessoire à un usage résidentiel	10,70 \$/m ² de superficie brute de plancher du bâtiment 107 \$ minimum
	f) Construction ou installation d'une terrasse, d'un balcon ou d'un perron	107 \$
	g) Branchement d'égout ou d'aqueduc	107 \$
	h) Construction ou installation d'une piscine hors terre ou d'un spa	107 \$
	i) Construction ou installation d'une piscine creusée	165 \$
	j) Utilisation du réseau municipal d'aqueduc pour la durée des travaux	107 \$ plus le double du tarif municipal applicable à la consommation mesurée au compteur (pour tout usage)
	k) Installation d'un nouveau système d'arrosage automatique	57 \$

2.1.3	Permis de lotissement	214 \$ par lot créé
--------------	------------------------------	---------------------

2.1.4	Règlement PIIA	
--------------	-----------------------	--

	a) Permis de lotissement	220 \$
	b) Permis ou certificat pour la démolition d'un bâtiment principal	107 \$
	c) Permis pour des travaux de modification d'un bâtiment principal ou accessoire	160 \$
	d) Permis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal et agrandissement	240 \$
	e) Permis pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire	80 \$
	f) Permis pour l'agrandissement d'un bâtiment accessoire	80 \$
	g) Certificat d'autorisation pour une enseigne	80 \$
2.1.5	Dérogação mineure	
	a) Étude de la demande de dérogação et publication	1125 \$
	Dérogação à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise	
	b) Étude de la demande de dérogação et publication	1125 \$
2.1.6	Amendement au règlement d'urbanisme	
2.1.6.1	Plan d'aménagement d'ensemble (étude, analyse, CCU, etc.)	5400 \$
2.1.6.2	PPCMOI	
	a) Étude de la demande et publication	1850 \$
2.1.6.3	Amendement au règlement d'urbanisme	
	a) Frais d'étude	1100 \$ et plus
	b) Procédure d'adoption	3280 \$
	c) Procédure d'adoption si modification au plan d'urbanisme	5480 \$
2.1.7	Usage du domaine public	
	a) Dans le domaine public lorsque la surface occupée est de moins de 100 m ²	26 \$/jour
	b) Dans le domaine public lorsque la surface occupée ou supérieure à 100 m ²	46 \$/jour
	c) Occupation par un resto-terrasse	60 \$/période d'occupation 40 \$/renouvellement
	d) Occupation par supports à bicyclettes ou par une enseigne portative	16 \$/période d'occupation 20 \$/renouvellement
2.1.8	Entente relative aux travaux municipaux	*5125 \$
	*Si le coût devait excéder la somme de 5125 \$, le requérant en serait informé avant qu'ils ne soient engendrés et celui-ci devrait remettre à la Ville la somme manquante immédiatement. Si le coût devait être inférieur à la somme de 5125 \$, la somme excédentaire serait créditée lors de la préparation des plans et devis. Si le requérant décidait d'abandonner son	

	projet avant que la totalité de cette somme ait été dépensée, la Ville lui remettrait le solde de la somme non utilisée pour la préparation de l'estimation préliminaire.	
--	---	--

2.2 Patrouille municipale et stationnement

2.2.1	Patrouille municipale	
2.2.1.1	Utilisation des services par des organismes non reconnus (Partenaires) ou à but lucratif	
	a) Véhicule de la patrouille et agent	145 \$/heure (minimum 4 heures)
	b) Agent additionnel (aucun véhicule)	75 \$/heure (minimum 4 heures)
2.2.1.2	Remorquage	75 \$

2.2.2	Stationnement	
	a) Vignette résident	Sans frais
	b) Vignette travailleur	75 \$
	c) Vignette temporaire	Sans frais

2.2.3	Contrôle des animaux	
2.2.3.1	Médaille permanente pour chiens	35 \$ pour la durée de vie du chien
2.2.3.2	Service de contrôle des animaux	
	a) Ramassage de chien	50 \$
	b) Frais d'adoption ou d'euthanasie	125 \$
	c) Transport vers le refuge	35 \$
	d) Frais de garde	22 \$/jour (max. 5 jours)
	e) Capture et pension pour chien errant réclamé par le propriétaire	
	i. Frais de capture	125 \$
	ii. Frais de vétérinaire	Frais réel selon le cas
	iii. Frais de pension	22 \$/jour (tx inc.)
	iv. Frais de transport entre 8h et 00h	50 \$ (tx inc.)
	v. Frais de transport entre 00h et 8h	75 \$ (tx inc.)

2.3 Greffe

2.3.1	Greffe	
2.3.1.1	Transcription et reproduction d'un document papier	
	a) Rapport d'évènement ou d'accident	15,50 \$
	b) Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	3,80 \$
	c) Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,45 \$/unité d'évaluation
	d) Copie de règlement municipal	0,38 \$/page (ce montant ne pouvant pas excéder la somme de 35\$)

e) Copie du rapport financier	3,10 \$
f) Photocopie d'un document autre que ceux énumérés aux paragraphes a) à e)	0,38 \$/page

2.4 Services administratifs

2.4.1	Services administratifs	
	a) Chèque sans provision	45 \$
	b) Confirmation de taxes	30 \$
	c) Copie de facture de taxes	Sans frais
	d) Vente de garage	10 \$ (Sans frais lors des journées de vente de garage communautaire)
	e) Vérification d'un compteur d'eau	50 \$/compteur (remboursement si le citoyen a raison)
	f) Envoi d'une lettre certifiée	Sans frais
	g) Commissaire à l'assermentation	5 \$/par serment aux non-résidents

2.4.2	Autre(s)	
2.4.2.1	Mariage civil ou union civile	
	a) À l'hôtel de ville	268 \$
	b) À l'extérieur	357 \$
	c) Droits de greffe pour dépôt de dossier célébrant ad hoc	54,75 \$
2.4.2.2	Tournage cinématographique	
	a) Coût d'occupation et de location du site	
	i. Permis d'activités cinématographiques	
	• Catégorie 1 (budget de production 50 000 \$ et moins)	480 \$/événement
	• Catégorie 2 (budget de production de plus de 50 000 \$ et moins de 100 000 \$)	800 \$/événement
	• Catégorie 3 (budget de production de plus de 100 000 \$ et moins de 500 000 \$)	1 200 \$/événement
	• Catégorie 4 (budget de production de plus de 500 000 \$)	2 000\$/événement
	ii. Location d'un espace public pour un tournage (inclus parc, promenade du canal, parc de stationnement, rue ou tronçons de rue)	
	• Catégorie 1 à 3	1 000 \$/ jour
	• Catégorie 4	2 000 \$/ jour
	iii. Stationnement sur la voie publique	25,50 \$/ jour et véhicule

	iv. Dépôt de garantie <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie 1 • Catégorie 2 • Catégorie 3 • Catégorie 4 	2 000 \$/événement 6 000 \$/événement 10 000 \$/événement 15 000 \$/événement
--	--	--

2.5 Service des Travaux publics

2.5.1	Égout et aqueduc	
2.5.1.1	Frais de raccordement (égout ou aqueduc) <ul style="list-style-type: none"> a) Construction d'un branchement entre la limite du lot et la conduite principale b) Branchement additionnel dans la même tranchée c) Remplacement et entretien d'un branchement entre la limite du lot et la conduite principale d) Construction, remplacement et entretien d'un branchement entre le bâtiment et la limite du lot 	Dépôt de 5000 \$ plus tous les frais réels 530 \$ par branchement (600 \$ additionnels pour des travaux exécutés entre 1 ^{er} décembre et 15 avril). Sans frais Aux frais du propriétaire
2.5.1.2	Compteur d'eau <ul style="list-style-type: none"> a) Entretien annuel du compteur b) Remplacement d'un compteur défectueux c) Deuxième remplacement d'un compteur défectueux 	Sans frais (entretien additionnel aux frais du propriétaire) Sans frais 350 \$
2.5.1.3	Dégel de la conduite d'eau <ul style="list-style-type: none"> a) 1^{er} dégel de la saison b) Dégel subséquent 	Sans frais 400 \$ eau chaude 1000 \$ électrique
2.5.1.4	Utilisation du réseau d'aqueduc <ul style="list-style-type: none"> a) Utilisation d'une borne fontaine b) Remplissage de citerne 	Dépôt de 500 \$ 25 \$/m ³
2.5.1.5	Drain français (système de drainage de surface) <ul style="list-style-type: none"> a) Raccordement du renvoi principal d'une pompe élévatoire 	Tous les frais réels encourus par la Ville
2.5.1.6	Système de gicleurs automatiques <ul style="list-style-type: none"> a) Installation, remplacement et entretien du tuyau de service d'eau localisé entre la limite de lot et et la conduite principale b) Disjonction d'un tuyau de service d'eau localisé entre la limite de lot et la conduite principale 	Dépôt de 7000 \$ plus tous les frais réels Dépôt de 4000 \$ plus tous les frais réels

2.5.2	Gestion des matières résiduelles	
	a) Baril récupérateur d'eau de pluie	50 \$
	b) Bac de recyclage ou de matière organique	Sans frais
	c) Bac de déchet	45 \$
	d) Composteur domestique	30 \$
	e) Trousse d'économie d'eau potable	10 \$
	f) Collecte de matériaux de construction(CRD)	50 \$/m ³ (max. 3 m ³ , 1 fois par année, par propriété)
	g) Collecte des branches en dehors de la collecte générale	10 \$/m ³ avec un tarif minimal de 30 \$
	h) Collecte des TIC	Sans frais
	i) Collecte métal et frigo, congélateur climatiseurs	Sans frais
	j) Collecte de la peinture	Sans frais
2.5.3	Recouvrement des biens recueillis suite à une procédure d'éviction	Tous les frais réels encourus par la Ville

2.6 Services culturels, sportifs, des loisirs et communautaires

2.6.1	Carte Loisirs taxes incluses	
2.6.1.1	Obtention d'une Carte Loisirs	
	a) Jeunes et adultes (résident seulement)	35 \$/2 ans 1 ^{er} juin au 31 mai
	b) Carte perdue / Réimpression	5 \$
2.6.2	Tarifs administratifs taxes incluses	
	a) Frais d'annulation – administration	15 % - minimum 15\$
	b) Chèque sans provision	45\$
2.6.3	Activités communautaires taxes incluses	
2.6.3.1	Activités pour la famille	
	a) Patiner avec Père Noël (aréna)	Gratuit
	b) Les Journées de la Culture	Gratuit
	c) Activités thématiques Halloween	Gratuit
	d) Activités thématiques Pâques	Avec Carte Loisirs 0-12 : 5 \$ A : 10 \$ F/4 : 25 \$ Sans Carte Loisirs 0-12 : 10 \$ A : 15 \$

	e) Événements variés	F/4 : 35 \$ Gratuit
	f) Vente de garage communautaire chez les résidents ou au parc spécifié	Résident : Gratuit ou location de table au parc 5 \$ Non résident : location de table au parc 10 \$
2.6.3.2	Formation RCR	55 \$
2.6.3.3	Cours de gardiens avertis	
	a) Résident 11 à 15 ans	45 \$
	b) Non-résident 11 à 15 ans	55 \$
2.6.3.4	Ateliers Emploi Jeunesse	
	a) Résident 15-18 ans	Gratuit
	b) Non-résident 15-18 ans	5 \$ chacun

2.6.4	Activités culturelles taxes incluses	
2.6.4.1	Ateliers – animation – cinéma ... (atelier breakdance, boulangerie...) (animation Halloween, etc.) (Cinéma Halloween, etc.) (Fête de Pâques)	Avec Carte Loisirs : Gratuit Sans Carte Loisirs : 5 \$ à 15 \$ par activité
2.6.4.2	Danse – Activités de rencontres	2 \$ à 5 \$ par activité
2.6.4.3	Les Mercredis spectacle sur la Promenade	Gratuit
2.6.4.4	Les Jeudis famille dans les parcs	Gratuit
2.6.4.5	Spectacles Conférence	Avec Carte Loisirs : Gratuit Sans Carte Loisirs : 5 \$ à 20 \$ par activité
2.6.4.6	Ateliers	Par atelier
	a) Résident	15 \$ à 40 \$
	b) Non résident	20 \$ à 45 \$

2.6.5	Activités sportives – accès libre taxes incluses	
2.6.5.1	Activités libres au gymnase	Gratuit avec Carte Loisirs ou 5 \$ par soir
2.6.5.2	Patin libre à l'aréna / 19 h – 21 h	
	a) Enfant avec Carte Loisirs	Gratuit
	b) Enfant sans Carte Loisirs	2,50 \$ par soir
	c) Adulte avec Carte Loisirs	Gratuit
	d) Adulte sans Carte Loisirs	3,50 \$ par soir

	e) Location de casque protecteur enfant 13 ans et moins	2 \$ par soir
2.6.5.3	Tennis libre	Gratuit avec Carte Loisirs
2.6.5.4	Ping-pong libre	Gratuit avec Carte Loisirs ou 5 \$ par soir

2.6.6	Activité aquatiques taxes incluses	
2.6.6.1	Admission quotidienne bain libre à la piscine municipale a) Enfants et adultes b) Groupes (écoles, garderies, etc.) c) 3 à 17 ans d) 18 à 55 ans e) Senior / 55 ans et plus	Gratuit avec Carte Loisirs 2 \$ 2,50 \$ 3,50 \$ 2,50 \$
2.6.6.2	Cours de natation Préscolaire 18 mois à 5 ans a) 1er enfant b) 2e enfant c) 3e enfant d) Non résident	Par session : 50 \$ 45 \$ 40 \$ 65 \$
2.6.6.3	Cours de natation Niveau junior 1 an à 6 ans a) 1er enfant b) 2e enfant c) 3e enfant d) Non résident	Par session : 50 \$ 45 \$ 40 \$ 65 \$
2.6.6.4	Cours de natation Niveau junior 7 à 10 ans a) 1er enfant b) 2e enfant c) 3e enfant d) Non résident	Par session : 65 \$ 60 \$ 55 \$ 80 \$
2.6.6.5	Natation sauvetage Étoile-Médaille-Croix de bronze c) Résident 12-13-14 ans d) Non-résident 12-13-14 ans	70 \$ à 165 \$ 80 \$ à 185 \$
2.6.6.6	Aquaforme a) Résident 17 ans et plus b) Non-résident 17 ans et plus	Par session 50 \$ 65 \$

2.6.6.7	Club des Maîtres a) Résident 18 ans et plus b) Non-résident 18 ans et plus	Par session 60 \$ 75 \$
2.6.6.8	Équipe de natation a) Résident 5 à 18 ans b) Non-résident 5 à 18 ans	60 \$ 75 \$
2.6.6.9	Nage synchronisée a) Résident 5 à 18 ans b) Non-résident 5 à 18 ans	50 \$ 65 \$
2.6.6.10	Waterpolo a) Résident 10 à 16 ans b) Non-résident 10 à 16 ans	50 \$ 65 \$

2.6.7	Camps de jour taxes incluses	
2.6.7.1	Camps réguliers (jeunes 5 à 12 ans) a) 1 ^{er} enfant b) 2 ^e enfant c) 3 ^e enfant d) Non résident	Par semaine : 105 \$ 100 \$ 95 \$ 135 \$
2.6.7.2	Camp spécial natation (jeunes 5 à 12 ans) a) 1 ^{er} enfant b) 2 ^e enfant c) 3 ^e enfant d) Non résident	2 semaines : 240 \$ 230 \$ 220 \$ 300 \$
2.6.7.3	Camp spécial Découverte (jeunes 9 à 12 ans) a) Résident b) Non résident	Par semaine : 160 \$ 190 \$
2.6.7.4	Programme apprenti moniteur (jeunes 13 à 15 ans) a) Résident b) Non résident	2 semaines : 130 \$ 170 \$
2.6.7.5	Service accueil prolongé (jeunes 5 à 12 ans) a) Matin b) Soir c) Matin et soir	Par semaine 20 \$ 20 \$ 30 \$
2.6.7.6	Chandail du camp obligatoire (jeunes 5 à 12 ans)	12 \$

2.6.8	Activités offertes en partenariat avec des animateurs spécialisés taxes incluses	
2.6.8.1	Dynamo – 12 semaines	*85 \$
2.6.8.2	Flex Pilates – 12 semaines	*130 \$
2.6.8.3	Yoga 1 fois/semaine – 12 semaines	*170 \$
2.6.8.4	Yoga 2 fois/semaine – 12 semaines	*275 \$
2.6.8.5	Zumba – 10 semaines a) Résident b) Non résident	*125 \$ *135 \$
2.6.8.7	Danses latines – 10 semaines (14 ans et plus) a) Résident b) Non résident	*155 \$ *165 \$
2.6.8.8	Cours de karaté – 13 semaines (5 ans et plus) a) Résident b) Non résident	*80 \$ *85 \$

*(Tarifs peuvent changer. Prix déterminé en accord avec organisme ou professeur)

2.6.9	Locations de salles taxes en sus	
2.6.9.1	Salle de réception Centre Harpell (location minimum 3 heures) a) Résident et organisme sans but lucratif reconnu par la municipalité b) Non résident c) Associations sportives ligues mineures de SAB d) Par un particulier dans le but d'offrir une activité aux résidents (ex : Yoga, Karaté,...)	40\$ /heure 135\$ /4 heures 270 \$ /8 heures 55 \$ /heure 185 \$ /4 heures 370 \$ /8 heures 20 \$ / heure 20 \$ / heure 33 \$ / 2 heures 66 \$ / 4 heures
2.6.9.2	Salle polyvalente du Centre Harpell ou Chalet Peter-Williamson (location minimum 3 heures) a) Résident et organisme sans but lucratif reconnu par la municipalité b) Non résident et organisme sans but lucratif non reconnus par la municipalité c) Associations sportives ligues mineures de SAB	30 \$ / heure 100 \$ / 4 heures 200 \$ / 8 heures 45 \$ / heure 150 \$ 4 heures 300 \$ / 8 heures 15 \$ / heure

	d) Par un particulier dans le but d'offrir une activité aux résidents (ex : Yoga, Karaté,...)	15 \$ / heure 25 \$ / 2 heures 50 \$ / 4 heures
2.6.10	Services de la bibliothèque	
2.6.10.1	Abonnement	
	a) Résidents	0
	b) Non résident Adulte	60 \$
	c) Non résident Enfant	20 \$
	d) Non-résident Aîné	45 \$
	e) Non résident Famille	90 \$
	f) Carte perdue	2 \$
2.6.10.2	Frais de retard Enfant (par jour par document)	
	a) Livres	0,25 \$
	b) Nouveautés	0,25 \$
	c) Magazines	0,10 \$
	d) Disques compact	0,25 \$
	e) DVD	0,50 \$
	f) Jeux de société	0,50 \$
	g) PEB	0,25 \$
	h) Maximum par item	10 \$
	i) Maximum pour item « magazines »	5 \$
	j) Document perdu	Prix du document + frais d'administration 5 \$
2.6.10.3	Frais de retard Adulte (par jour par document)	
	a) Livres	0,25 \$
	b) Nouveautés	0,50 \$
	c) Magazines	0,10 \$
	d) Disques compact	0,25 \$
	e) DVD	0,50 \$
	f) Jeux de société	0,50 \$
	g) PEB	0,25 \$
	h) Cours de langue	0,50 \$
	i) Maximum par item	20 \$
	j) Maximum pour item « magazines »	5 \$

	k) Document perdu	Prix du document + frais d'administration 5 \$
2.6.10.4	Frais divers a) Frais d'administration b) Bris ou perte d'un boîtier ou d'une pièce de jeu c) Animation diverses (Heures de conte, bricolage, activités thématiques, etc.) d) Concours variés (pour membres seulement) e) Internet Wi-Fi	5 \$ 2 \$ Gratuit Non-membre 5\$ Gratuit Gratuit
2.6.10.5	Internet postes publics a) Membres b) Non-membres	Gratuit 1,00 \$ / 15 minutes
2.6.10.6	Copies et impression a) Numériser un document b) Impressions noir et blanc 8 ½ X 11 et 8 ½ X 14 c) Impressions noir et blanc 11 X 17 d) Impressions couleur 8 ½ X 11 et 8 ½ X 14 e) Impressions couleur 11 X 17	1 \$ / par document 0,15 \$ 0,30 \$ 0,25 \$ 0,50 \$
2.6.10.7	Télécopies a) Membres - appels locaux b) Membres interurbains c) Non-Membres appels locaux d) Non membres interurbains e) Feuilles additionnelles	1 \$ / 1 ^{ière} feuille 1,50 \$ / 1 ^{ière} feuille 1,50 \$ / 1 ^{ière} feuille 2 \$ / 1 ^{ière} feuille 0,25 \$ / feuille
2.6.11	Les modalités de remboursement des tarifs associés aux services culturels, sportifs, loisirs et communautaires sont les suivantes : a) Remboursement possible jusqu'à deux semaines avant le début de l'activité ou du programme; b) Des frais d'administration de 15 % s'appliquent, minimum de 15 \$; c) Pas de remboursement dans les cas d'expulsion ou d'abandon; d) Si annulation par la Ville, remboursement intégral; e) Après le début de l'activité, possibilité de remboursement au prorata de l'utilisation, pour cause de maladie seulement, avec certificat médical à l'appui, les frais d'administration s'appliquent. Vérifier les modalités	

	applicables dans le cas d'une activité offerte par un partenaire (ex. Biblio, Karaté, Yoga, Flex-Pilates, Zumba, etc.).
--	---

Article 3 Travaux recouvrables de tiers

Pour les travaux recouvrables de tiers, il sera de plus imposé et prélevé :

Bénéfices marginaux de l'employé (incluant la rémunération globale)	50 % du taux horaire plus autre(s) équipement(s)
Frais d'administration	10 % de la facture

Article 4 Taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec

Lorsqu'elles sont applicables, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente provinciale seront ajoutées aux montants mentionnés au présent règlement. Il est entendu que les règles fiscales fédérales et provinciales doivent être respectées en tout temps.

Article 5 Tarifs applicables à l'ensemble de la Ville

Les tarifs fixés par le présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville.

Les tarifs et les droits établis par le présent règlement s'appliquent à l'encontre de toute disposition inconciliable d'un autre règlement et/ou d'une résolution de la Ville.

Article 6 Tarifs de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue avant janvier 2002 et ceux adoptés ou amendés par la Ville de Montréal, arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève-Sainte-Anne-de-Bellevue

Les tarifs imposés par règlements de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en vigueur le 31 décembre 2001 ainsi que ceux adoptés ou amendés par règlements du conseil d'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève-Sainte-Anne-de-Bellevue, entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2005, et qui ne sont pas compris dans le présent règlement, continuent de s'appliquer.

Article 7 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 787 relatifs aux tarifs et son amendement.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Paola Hawa,
Maire

Me Linda Chau
Greffière par intérim

PROCÉDURE SUIVIE :

- Avis de motion donné le xxxxxxxx (résolution numéro : xxxxx)
 - Adoption du règlement le xxxxxxxx (résolution numéro : xxxxxx)
 - Publication du règlement le xxxxx dans le journal «l'Étoile»
 - Avis public affiché à l'Hôtel de Ville le xxxxxxxx
-